

S. Inc.
St-Jovior

Ministère de l'Éducation
Nationale
Bureau-Arts
Division
des Services Éducatifs
Cher

ARRÊTÉ

Le Ministre, Secrétaire d'État à l'Éducation
Nationale

Inventaire des sites

Vu la loi du 2 mai 1950 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du 16 juin 1953,

ARRÊTÉ

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les ensembles formés par les terrains situés en contre bas de la route départementale n° 12 du col de Lomard aux lieux dits "les Gombes" et "la Côte" sur le territoire de la commune de ST-JOVIOR (HAUTE-SAVOIE).

Parcelles visées :

909 à 912, 918 à 921, 1167 à 1170 section 24

Délimitation :

A) Est : la route départementale n° 12 du chemin de Lomard aux Bruyères à la limite Est de la parcelle 1167

Nat : limite Est de la parcelle 1167

Sud : limites Sud des parcelles 1167, 1168

Ouest : le chemin de Lomard aux Bruyères de la limite Sud de la parcelle 1168 à la route départementale n° 12

B) Nord : le chemin départemental n° 12 de la limite Ouest de la parcelle 920 à la limite Est de la parcelle 909

Est : la limite Est de la parcelle 909

Sud : les limites Sud des parcelles 909, 910, 918, 919, 921

Ouest : le ruisseau de la Combe limitant les parcelles 921 et 920 et la limite Ouest de la parcelle 920

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Jovior et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur une liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Pour le

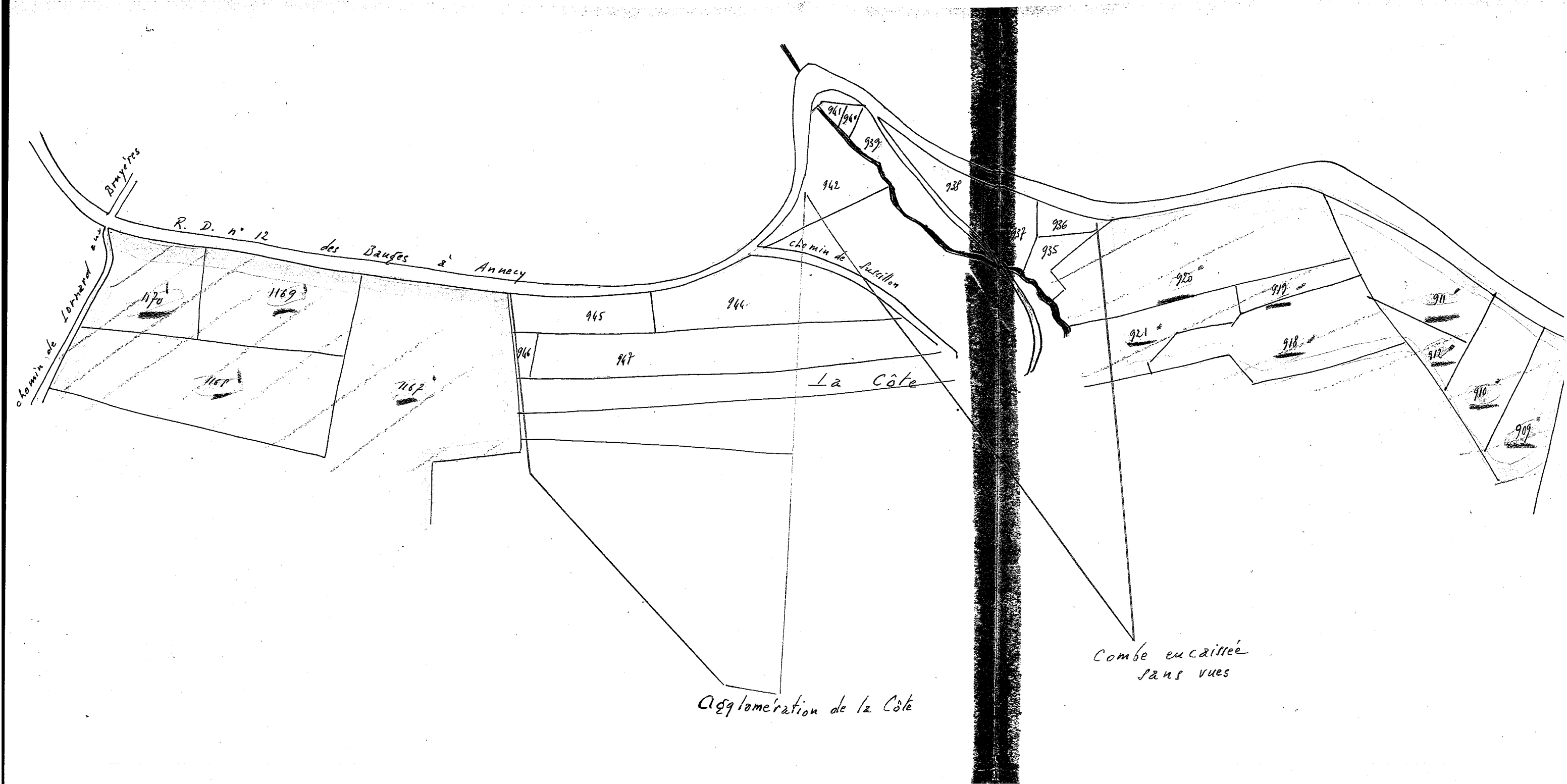
Le Secrétaire d'État
Ministère de l'Éducation
Nationale

Paris, le 21 février 1954
Par Déclaration

Le Conseiller d'État
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Signé : L. MATHIEU

C. Vary



Terrains en contreforts de la D12
du Col de Leschaux.

Saint Jorioz